



Assemblée générale

Distr. générale
13 janvier 2016
Français
Original : anglais/français

Conseil des droits de l'homme
Trente et unième session
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Sao Tomé-et-Principe

* L'annexe est distribuée dans la langue originale seulement.

GE.16-00396 (F) 050216 110216



Merci de recycler 



Table des matières

| | <i>Page</i> |
|---|-------------|
| Introduction..... | 3 |
| I. Résumé des débats au titre de l'Examen | 3 |
| A. Exposé de l'État examiné | 3 |
| B. Dialogue et réponses de l'État examiné..... | 6 |
| II. Conclusions et/ou recommandations..... | 16 |
| Annexe | |
| Composition of the delegation..... | 27 |

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa vingt-troisième session du 2 au 13 novembre 2015. L'Examen concernant Sao Tomé-et-Principe a eu lieu à la 16^e séance, le 11 novembre 2015. La délégation santoméenne était dirigée par le Ministre de la justice et des droits de l'homme, Roberto Pedro Raposo. À sa 18^e séance, tenue le 13 novembre 2015, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant Sao Tomé-et-Principe.
2. Le 13 janvier 2015, afin de faciliter l'Examen concernant Sao Tomé-et-Principe, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Botswana, Inde et Paraguay.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant Sao Tomé-et-Principe :
 - a) Un rapport national (A/HRC/WG.6/23/STP/1);
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) (A/HRC/WG.6/23/STP/2);
 - c) Un résumé établi par le HCDH (A/HRC/WG.6/23/STP/3).
4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Allemagne, l'Espagne, le Liechtenstein, la Slovénie et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord avait été transmise à Sao Tomé-et-Principe par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Extranet du Groupe de travail.

I. Résumé des débats au titre de l'Examen

A. Exposé de l'État examiné

5. Roberto Pedro Raposo, Ministre de la justice et des droits de l'homme de Sao Tomé-et-Principe, a présenté le rapport national pour le deuxième Examen périodique universel.
6. Après son indépendance, le 12 juillet 1975, Sao Tomé-et-Principe avait décidé de construire un État démocratique fondé sur les droits fondamentaux et le respect des principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.
7. En tant qu'État Membre de l'Organisation des Nations Unies, Sao Tomé-et-Principe avait présenté, pour la première fois, son rapport national en février 2011, lors de la dixième session de l'Examen périodique universel, qui avait donné lieu à un ensemble de recommandations faites par les États qui avaient participé au dialogue interactif.
8. Pour démontrer les avancées, les défis et les bonnes pratiques durant la période à l'examen, de 2011 à 2015, le présent rapport avait été rédigé sur la base des recommandations de la dixième session de l'Examen périodique universel, acceptées par le pays, et visait à évaluer le degré de mise en œuvre des engagements relatifs à la promotion et à la protection des droits de l'homme.
9. Le Ministère de la justice et des droits de l'homme, organe chargé de la coordination et de l'élaboration de ce rapport, avait créé une commission interministérielle à cet effet et avait demandé des contributions d'autres institutions

gouvernementales et des organisations de la société civile dans le but de promouvoir une plus grande inclusion et la participation de tous.

10. Afin d'améliorer la procédure d'élaboration du rapport, un atelier de consultation publique avait également été réalisé avec des organismes étatiques et la société civile.

11. La délégation a déclaré que la protection et la promotion des droits de l'homme, consacrées dans la Constitution de Sao Tomé-et-Principe, constituaient la base de cet État souverain et indépendant, engagé à bâtir une société juste, participative et solidaire attachée à la défense des droits de l'homme.

12. Elle a également souligné que la consolidation de sa démocratie avait été accompagnée par un renforcement de l'état de droit, mais aussi par la réalisation de pratiques participatives de contrôle social et par un ensemble de réformes structurelles dans divers domaines socioéconomiques et politiques et dans le secteur de la justice, et ce, dans le plein respect des conventions et traités internationaux, en incorporant et en appliquant les dispositions de ces instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme dans la législation interne.

13. La délégation a déclaré que le Gouvernement était conscient que l'organisation de la justice devait être pensée du point de vue de ses utilisateurs, en privilégiant la spécialisation des tribunaux de manière à faciliter l'accès des citoyens à une meilleure justice.

14. La délégation a souligné que les politiques publiques avaient été élaborées avec la participation de la société civile, notamment dans la préparation du budget participatif.

15. Dans son programme de gouvernance, le seizième Gouvernement constitutionnel s'était fixé comme priorité de résoudre trois problèmes fondamentaux : le chômage, qui affectait une partie importante de la population, le coût élevé de la vie, qui touchait en particulier les populations les plus vulnérables, et la diminution de l'écart grandissant entre dirigeants et dirigés.

16. La délégation a également souligné que, par leur action, les autorités, avec l'appui des partenaires du développement, avait contribué à lutter contre le paludisme et la tuberculose. Le nombre de décès dus au paludisme avait chuté passant de 0,009 pour mille habitants en 2010, à 0,004 pour mille en 2012. Les soins dispensés aux personnes vivant avec le VIH/sida avaient également été améliorés.

17. Sao Tomé-et-Principe faisait face à un certain nombre de défis, notamment un taux de chômage élevé; une administration publique sous-développée, bureaucratique et centralisée; une éducation et une formation inadéquate de ses ressources humaines; de sérieux déséquilibres sociaux et territoriaux; une image externe défavorable, peu propice à attirer des investissements privés directs; une dispersion récurrente de ses ressources limitées; la taille du marché; le manque d'infrastructures économiques et sociales; et la faiblesse des capacités du secteur privé, entre autres.

18. Le seizième Gouvernement constitutionnel s'était engagé à créer les conditions pour la diversification et la croissance de l'économie et pour améliorer le secteur des affaires afin d'attirer l'investissement direct étranger; à assurer une bonne gestion des finances publiques; à investir dans la modernisation des infrastructures économiques et sociales, le renforcement de la cohésion sociale nationale et la crédibilité du pays à l'étranger; à adopter une politique gouvernementale transparente; à renforcer l'administration locale, les relations extérieures et la coopération; et à optimiser le capital humain afin d'atténuer les défis et d'assurer efficacement la promotion et la défense des valeurs humaines.

19. Conscient des dysfonctionnements persistants et multiples dans le système judiciaire, qui ont des effets négatifs sur l'activité économique et les citoyens, le seizième Gouvernement constitutionnel a considéré qu'il était essentiel de rendre la justice plus fiable et proche des citoyens.

20. Plusieurs mesures ont été mises en œuvre à cet effet, les plus importantes étant l'approbation de la Loi fondamentale sur le système judiciaire; l'institutionnalisation de l'instruction comme phase procédurale unique et du juge d'instruction; l'élaboration et l'approbation de la législation pénale et de la procédure pénale; la création du mandat de juge d'exécution des peines; l'approbation de la loi sur l'assistance judiciaire et le conseil juridique; l'approbation de la loi sur la violence domestique; la création du guichet unique pour les entreprises; et diverses améliorations des services de l'état civil et du notariat, et leur informatisation.

21. Concernant les instruments internationaux, Sao Tomé-et-Principe a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

22. Bien que les autres conventions n'aient pas encore été ratifiées, la délégation a relevé que Sao Tomé-et-Principe avait adopté des mesures juridiques, institutionnelles et administratives visant à garantir à tous ceux qui vivaient sous sa juridiction territoriale une vie libre et digne, conformément aux principes des droits de l'homme.

23. La délégation a ajouté que le Gouvernement et ses partenaires, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement et le Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale, étaient engagés dans la création d'une institution nationale pour les droits de l'homme en conformité avec les Principes concernant le statut et le fonctionnement des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris). Ainsi, en avril 2014, un séminaire réunissant des représentants du Gouvernement, de la société civile et des organismes des Nations Unies avait eu lieu à Sao Tomé afin de réfléchir à un modèle d'institution nationale pour les droits de l'homme adaptée à la réalité nationale.

24. La délégation a déclaré que, tout en tenant compte de la spécificité du pays, le Conseil des ministres, réuni en session ordinaire les 22 et 23 août 2015, avait réfléchi à la création d'un poste de médiateur et que les statuts pour sa mise en œuvre étaient en cours d'élaboration.

25. La délégation a estimé que la Constitution garantissait la protection de tous les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des citoyens.

26. Concernant la promotion des droits des femmes et de l'égalité de genre, la délégation a rappelé que le Gouvernement avait ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Il avait pris des mesures législatives et institutionnelles, démontrant ainsi son engagement dans le processus d'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et dans la promotion de l'égalité de genre.

27. La délégation a relevé que la stratégie nationale pour la promotion de l'égalité et de l'équité entre les sexes avait été adoptée et que l'Institut national pour la promotion de l'égalité et de l'équité entre les sexes avait reçu pour mission d'assurer la promotion et l'exécution de la politique gouvernementale en matière de promotion de la femme, de l'égalité et de l'équité entre les sexes dans le pays.

28. Concernant la protection des enfants, la délégation a rappelé que Sao Tomé-et-Principe avait ratifié les principales conventions internationales, à savoir la Convention relative aux droits de l'enfant et les Conventions de l'Organisation

internationale du Travail (OIT) suivantes : Convention sur l'âge minimum (n° 138), 1973; Convention sur les pires formes de travail des enfants (n° 182), 1999; Convention sur l'inspection du travail (n° 81), 1947; Convention sur le travail forcé (n° 29), 1930 et Convention sur l'abolition du travail forcé (n° 105), 1957.

29. En tant qu'État partie à ces conventions, Sao Tomé-et-Principe avait pris des mesures en vue de sauvegarder les droits de l'enfant. Ainsi, la Constitution, les lois nationales et les politiques publiques visaient à combattre la discrimination, la violence sexuelle, et les mauvais traitements à l'égard des enfants ainsi que l'exploitation et la traite des enfants, avec pour objectif de garantir le développement des enfants et la promotion et la protection de leurs droits, conformément aux principes établis dans la Convention relative aux droits de l'enfant.

30. La délégation a souligné que le nouveau Code pénal prévoyait plusieurs articles visant à protéger les droits des enfants et à sanctionner sévèrement toute violation de ces droits.

31. En collaboration avec les partenaires sociaux et de développement, le Gouvernement a démontré son engagement en faveur de la protection de l'enfant par l'élaboration, la validation et l'adoption de la politique et stratégie nationale de protection sociale; par des directives pour les enfants en matière de protection de remplacement par le programme des mille premiers jours les plus critiques de l'enfant; par le programme d'éducation parentale; et par la production de spots nationaux sur la promotion et la diffusion des droits des enfants. Il a également procédé à l'élaboration et à la validation du premier document de politique nationale de protection de l'enfant à Sao Tomé-et-Principe qui fournit des orientations pour les activités dans le domaine de la prévention, de la participation et de la répression des auteurs de toute forme de violence à l'égard des enfants et d'abus ou d'exploitation d'enfants. Cette politique constitue un instrument privilégié pour le système de protection de l'enfant à Sao Tomé-et-Principe.

32. En conclusion, la délégation a réaffirmé, au nom du Gouvernement, sa conscience de l'importance des traités et conventions internationales pour la protection et la promotion des droits de l'homme et de la démocratie. Elle a ajouté que ces conventions et traités seraient soumis, dans le courant du mois, à l'Assemblée nationale pour approbation et ratification ultérieure.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

33. Au cours du dialogue, 51 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

34. L'Angola a accueilli avec satisfaction la réforme du secteur de la justice entreprise par le Gouvernement afin d'améliorer la qualité du système judiciaire. Il a encouragé Sao Tomé-et-Principe à poursuivre ses efforts destinés à améliorer les conditions de vie des détenus compte tenu de leurs droits fondamentaux. Il a également appuyé les mesures prises pour freiner l'exode rural et améliorer les conditions socioéconomiques des populations vivant dans les régions rurales. L'Angola a fait des recommandations.

35. Le Canada a salué les mesures prises par Sao Tomé-et-Principe pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement. Il a félicité le pays pour les progrès réalisés en vue de garantir l'enseignement primaire universel et de réduire la mortalité infantile. Le Canada s'est déclaré préoccupé par la persistance des informations faisant état de la violence domestique très courante et de la réticence des femmes à engager des actions en justice. Il a également souligné l'importance de remédier à ces

problèmes, notamment en sensibilisant la population à la violence domestique. Le Canada a fait des recommandations.

36. Le Tchad a pris note avec satisfaction de la procédure de consultation suivie aux fins de l'élaboration du rapport national, ainsi que des progrès significatifs réalisés dans le domaine des droits de l'homme, y compris la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Le Tchad n'a pas fait de recommandation.

37. Le Chili a encouragé Sao Tomé-et-Principe à poursuivre sur la voie de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Il a également pris note des progrès réalisés dans le domaine de l'accès aux services de santé, comme la prise en charge offerte aux femmes enceintes, aux enfants de moins de 5 ans et aux personnes souffrant de maladies chroniques. Le Chili a fait des recommandations.

38. Le Congo a salué l'adoption de lois portant la création d'un tribunal pour mineurs, ainsi que la réforme du Code pénal s'agissant des enfants victimes de sévices. Il a demandé quelles mesures étaient prises pour lutter plus efficacement contre toutes les formes de discrimination à l'égard des populations vulnérables, pour prévenir les mariages précoces et pour remédier à l'échec scolaire et à l'abandon scolaire des jeunes femmes, ainsi que pour faire face au problème des enfants dont la naissance n'a pas été enregistrée. Le Congo a fait des recommandations.

39. Le Costa Rica a prié instamment Sao Tomé-et-Principe de continuer à renforcer ses institutions de promotion et de protection des droits de l'homme et de créer des institutions des droits de l'homme conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris). Il a pris note avec préoccupation des cas avérés de châtiments corporels infligés à des enfants et a préconisé l'élaboration de textes de loi nécessaires pour protéger les enfants, qui soient conformes aux dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant. Le Costa Rica a fait des recommandations.

40. Cuba a souligné les mesures prises par Sao Tomé-et-Principe pour mettre en œuvre les principaux instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme et a félicité l'État d'avoir ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elle a insisté sur la réforme du secteur de la justice, ainsi que sur les travaux menés pour le restructurer, et a pris note des progrès réalisés concernant la réduction de la mortalité infantile dans le pays, ainsi que des efforts engagés pour réduire la pauvreté. Cuba a fait des recommandations.

41. La République démocratique du Congo a relevé le succès de Sao Tomé-et-Principe en matière de sécurité alimentaire, d'approvisionnement en eau potable, de transparence dans les industries extractives, ainsi que les progrès réalisés dans le domaine des droits des femmes et des enfants et l'élaboration d'un programme ambitieux en vue d'une réforme profonde du secteur de la justice. Cependant, elle a signalé que de nombreuses questions étaient toujours en suspens. La République démocratique du Congo a fait des recommandations.

42. Le Danemark a noté avec satisfaction que Sao Tomé-et-Principe avait accepté les recommandations qui lui avaient été faites de ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Il espérait que des mesures concrètes étaient prises pour respecter cet engagement et a demandé à la délégation de les préciser. Le Danemark a souligné que l'Initiative sur la Convention contre la torture se tenait prête à assister le Gouvernement sur ce point. Le Danemark a fait des recommandations.

43. Djibouti s'est félicité des progrès réalisés par Sao Tomé-et-Principe en matière de promotion et de protection des droits de l'homme. Djibouti a fait des recommandations.

44. L'Égypte a pris note de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté 2012-2016, des modifications apportées au Code pénal en vue d'incriminer l'exploitation des mineurs et les sévices sexuels, ainsi que des mesures prises pour créer un tribunal pour mineurs. Elle a encouragé le Gouvernement à adopter les mesures pratiques nécessaires pour faire en sorte que ce tribunal devienne opérationnel et soit doté des ressources administratives et financières nécessaires à son bon fonctionnement. L'Égypte a fait des recommandations.

45. La Guinée équatoriale a pris note des mesures prises récemment par Sao Tomé-et-Principe à l'appui du plan 2015-2030, qui contribuaient à l'établissement d'une société démocratique et au respect des droits fondamentaux. Elle a félicité Sao Tomé-et-Principe d'avoir créé un département ministériel chargé des droits de l'homme, à savoir le Ministère de la justice et des droits de l'homme. Elle a également pris note avec satisfaction de toutes les initiatives visant à améliorer la protection et la promotion des droits de l'enfant. La Guinée équatoriale a fait des recommandations.

46. L'Estonie a salué l'initiative visant à mettre en place des services publics numériques et a invité le Gouvernement à activer le système et à en tirer pleinement parti. Elle a indiqué que la révision du Code pénal en 2012 avait été positive. Toutefois, elle considérait que la situation des enfants était très préoccupante et que la maltraitance et l'exploitation des enfants, les pratiques traditionnelles préjudiciables et les châtiments corporels nécessitaient une attention accrue. L'Estonie a invité le Gouvernement à s'engager pleinement à améliorer la situation des enfants. L'Estonie a fait des recommandations.

47. L'Éthiopie a souligné l'adoption du Plan stratégique pour la réduction de la pauvreté (2012-2016) et les progrès réalisés jusqu'à présent. Elle a félicité Sao Tomé-et-Principe de sa détermination à réaliser les droits économiques, sociaux et culturels de sa population en augmentant les ressources budgétaires afin d'enregistrer des progrès dans les domaines de l'éducation et de la santé. L'Éthiopie a fait des recommandations.

48. La France a salué les progrès réalisés par Sao Tomé-et-Principe, en particulier la récente ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la dépénalisation des relations entre adultes consentants du même sexe, conformément au principe de non-discrimination. La France a fait des recommandations.

49. Le Gabon a salué les mesures prises pour garantir la promotion et la protection des droits de l'homme et pour améliorer le cadre normatif et institutionnel. Il a noté avec satisfaction l'adoption de la loi sur le système judiciaire et la révision du Code pénal en 2012. Il a plus particulièrement salué la création du Centre de conseil contre la violence domestique et a encouragé Sao Tomé-et-Principe à poursuivre ses efforts en matière de promotion et de protection des droits de l'homme. Le Gabon n'a pas fait de recommandation.

50. L'Allemagne a reconnu les progrès faits par Sao Tomé-et-Principe depuis le dernier Examen, en particulier le renforcement des processus démocratiques. Elle a également salué les efforts du Gouvernement dans la lutte contre le travail des enfants et le renforcement de l'administration de la justice. L'Allemagne a encouragé le Gouvernement à continuer d'améliorer les droits de l'homme dans des domaines comme les droits de l'enfant et l'égalité des sexes, ainsi que dans les centres de détention. L'Allemagne a fait des recommandations.

51. Les Maldives se sont félicitées de la création du Centre de conseil contre la violence domestique et de l'importance accordée à la santé. Elles ont pris note avec satisfaction de l'adoption de la Stratégie d'enseignement et de formation pour la période 2007-2017. Les Maldives ont fait des recommandations.

52. L'Indonésie a salué l'implication continue de Sao Tomé-et-Principe dans le processus d'Examen périodique universel. Elle a constaté que plusieurs mesures avaient été prises pour faire face au risque d'exploitation des migrants. Toutefois, elle était d'avis que des efforts supplémentaires pourraient être faits, notamment par le renforcement des cadres juridiques. L'Indonésie a également pris note des efforts engagés pour éliminer les actes de torture et les traitements cruels, inhumains ou dégradants, notamment par la révision du Code pénal et l'adoption de la loi sur le système judiciaire. Elle a fait des recommandations.

53. L'Irlande a accueilli avec satisfaction le nouveau Code pénal, qui ne pénalise plus les relations entre adultes consentants du même sexe. Elle a encouragé Sao Tomé-et-Principe à prendre les mesures nécessaires pour lutter contre la discrimination à l'égard des lesbiennes, des gays, des bisexuels, des transgenres et des intersexués dans tous les domaines. L'Irlande a salué l'évolution positive en matière de promotion des droits de l'enfant et s'est félicitée des mesures prises pour criminaliser la traite des mineurs. Toutefois, elle demeurait préoccupée par les informations concernant la traite et l'exploitation d'enfants et par les obstacles à la réadaptation des enfants victimes. Elle a constaté que peu de progrès avaient été faits en vue de la création d'une institution nationale des droits de l'homme en conformité avec les Principes de Paris, bien que Sao Tomé-et-Principe ait accepté toutes les recommandations formulées à ce sujet en 2011. L'Irlande a fait des recommandations.

54. Le Ghana a salué la mise en place du Centre de conseil à Sao Tomé-et-Principe afin de répondre aux problèmes liés à la violence domestique. Il a accueilli avec satisfaction les améliorations obtenues en matière d'enregistrement des naissances, mais a fait part de sa préoccupation concernant le nombre élevé d'enfants qui n'ont toujours pas de certificat de naissance. Le Ghana a fait des recommandations.

55. Le Mexique a relevé avec satisfaction l'augmentation du taux d'enregistrement des naissances. En tant que défenseur de la résolution relative à l'enregistrement des naissances, il a félicité Sao Tomé-et-Principe des progrès réalisés et l'a encouragée à poursuivre ses efforts afin de parvenir à l'enregistrement de toutes les naissances. De plus, le Mexique a salué la mise en œuvre de la Stratégie d'enseignement et de formation pour la période 2007-2017. Il a proposé d'échanger les bonnes pratiques et les données d'expérience relatives aux droits de l'homme, qui pourraient contribuer à la mise en œuvre des obligations dans ce domaine. Le Mexique a fait des recommandations.

56. Le Monténégro a accueilli avec satisfaction les progrès significatifs dans la fourniture de soins de santé primaires et l'augmentation des fonds alloués par le Gouvernement à la santé et à l'éducation. Il a demandé des informations sur les stratégies et les plans visant à améliorer l'accès à l'éducation et la qualité de celle-ci, en particulier pour les filles, les enfants vivant dans des zones rurales, les adolescentes enceintes et les mères adolescentes. Le Monténégro a pris note des préoccupations du Comité des droits de l'enfant. Il a demandé quelles mesures étaient prises pour assurer la protection et la réadaptation des enfants des rues, la réinsertion sociale des enfants victimes de sévices sexuels, de traite et d'exploitation, ainsi que la mise en place d'un cadre juridique pour les adoptions. Le Monténégro a fait des recommandations.

57. Le Maroc a salué l'attention constante accordée par Sao Tomé-et-Principe au renforcement de son architecture nationale des droits de l'homme. Il a accueilli avec satisfaction la mise en œuvre des réformes dans le secteur de la justice destinées à

améliorer la qualité du système judiciaire, à lutter contre la corruption et à accélérer les procédures judiciaires. Le Maroc a félicité Sao Tomé-et-Principe d'avoir atteint le premier des objectifs du Millénaire pour le développement grâce à une coordination efficace des mesures dans le domaine de la sécurité alimentaire. Le Maroc a fait des recommandations.

58. Le Mozambique a pris note des difficultés politiques que Sao Tomé-et-Principe a dû surmonter, qui expliquent peut-être en partie les problèmes rencontrés dans le domaine des droits de l'homme. Il a salué la création du Centre de conseil contre la violence domestique ainsi que la révision du Code pénal, qui contient désormais des dispositions sur les sévices sexuels, l'exploitation des mineurs et la traite des enfants. Le Mozambique a accueilli avec satisfaction l'adoption de la loi sur le système judiciaire et le Plan stratégique pour la réduction de la pauvreté (2012-2016). Il a fait des recommandations.

59. La Namibie s'est félicitée de l'amélioration considérable du taux d'enregistrement des naissances, et elle ne doutait pas que Sao Tomé-et-Principe continuerait de veiller à ce que tous les enfants soient enregistrés dès que possible après leur naissance. Elle a accueilli avec satisfaction l'adoption du Plan stratégique pour la réduction de la pauvreté (2012-2016) et a demandé des précisions sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de ce plan. La Namibie a fait des recommandations.

60. Les Pays-Bas ont salué l'adoption de la loi sur le système judiciaire, qui prévoit la création d'un tribunal pour mineurs et la mise en place d'un Centre de conseil contre la violence domestique. Ils ont accueilli avec satisfaction la dépénalisation des relations sexuelles entre adultes consentants du même sexe, mais ont constaté qu'il n'existait pas encore de protection juridique contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. Les Pays-Bas regrettaient que, à ce jour, Sao Tomé-et-Principe n'ait pas donné suite aux engagements pris lors du précédent Examen concernant la protection des droits de l'enfant et la ratification des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Les Pays-Bas ont fait des recommandations.

61. Le Nigéria a exprimé sa solidarité avec le Gouvernement et la population de Sao Tomé-et-Principe et a salué leur collaboration continue et constructive avec le HCDH. Il s'est félicité des efforts déployés pour mettre en place le Centre de conseil contre la violence domestique. Le Nigéria a salué les efforts fournis pour assurer un accès à l'eau potable, ainsi que les récents progrès dans le domaine des services de santé primaire et, à cet égard, a reconnu les progrès significatifs concernant la réduction du taux de mortalité infantile. Le Nigéria a fait des recommandations.

62. Les Philippines ont pris acte des efforts entrepris afin de poursuivre les réformes judiciaires et des mesures adoptées pour mettre en œuvre les recommandations formulées lors du dernier Examen, qui avaient été formulées avec le soutien des partenaires internationaux de Sao Tomé-et-Principe. Les Philippines ont encouragé Sao Tomé-et-Principe à continuer de prendre des mesures pour ratifier les principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et mettre sa législation nationale en conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme. Les Philippines ont accueilli avec satisfaction les stratégies visant à protéger les droits fondamentaux des personnes vulnérables comme les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées, mais elles ont relevé la nécessité de renforcer et de suivre la mise en œuvre de ces programmes. Les Philippines ont fait des recommandations.

63. La Pologne a salué les efforts déployés pour donner effet aux recommandations acceptées lors du premier Examen de Sao Tomé-et-Principe. Elle a constaté avec

satisfaction certains progrès dans le domaine des droits des mineurs, comme l'ajout de dispositions concernant les sévices sexuels, l'exploitation des mineurs et la traite des enfants dans le Code pénal. Elle a également accueilli avec satisfaction l'amélioration du taux d'enregistrement des naissances et la création d'un tribunal pour mineurs, mais a reconnu que des progrès pouvaient encore être faits dans la protection des droits de l'enfant. La Pologne a fait des recommandations.

64. Le Portugal s'est félicité de la décision de conférer au Bureau du Médiateur les compétences nécessaires pour qu'il acquière le statut d'institution des droits de l'homme. Il a salué la mise en place du Centre de conseil contre la violence domestique. Le Portugal a fait des recommandations.

65. Le Rwanda a salué l'adoption du Plan stratégique pour la réduction de la pauvreté (2012-2016) et la récente augmentation des crédits budgétaires consacrés par l'État à la santé et à l'éducation. Il a accueilli avec satisfaction la révision en 2012 du Code pénal, qui contient désormais des dispositions spécifiques concernant les sévices sexuels, l'exploitation des mineurs et la traite des enfants. Le Rwanda a pris acte de l'adoption de la loi sur le système judiciaire, qui prévoit la création d'un tribunal pour mineurs et constitue un pas positif vers la justice et l'état de droit. Le Rwanda a fait des recommandations.

66. Le Sénégal a félicité Sao Tomé-et-Principe d'avoir adressé une invitation permanente aux titulaires de mandat et a pris acte de l'élaboration du Plan stratégique pour la réduction de la pauvreté (2012-2016). Il a pris note de plusieurs mesures contribuant à la promotion des droits économiques et sociaux, notamment la fourniture gratuite de soins de santé primaires et de médicaments aux enfants de moins de 5 ans et aux femmes enceintes, les efforts engagés pour réduire le taux de mortalité infantile et fournir un accès à l'eau potable à 60 % de la population rurale. Le Sénégal a invité la communauté internationale à offrir à Sao Tomé-et-Principe toute l'assistance nécessaire. Le Sénégal a fait des recommandations.

67. La Sierra Leone a pris acte de la récente ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, de la Stratégie nationale pour la réduction de la pauvreté et de la réforme du secteur de la justice. Elle a invité instamment Sao Tomé-et-Principe à rétablir le Comité national des droits de l'enfant et à lui allouer les ressources qu'il convient. La Sierra Leone a accueilli avec satisfaction les différentes stratégies de promotion de la sécurité alimentaire ainsi que l'établissement d'un quota fixant au minimum à 30 % la participation des femmes au Parlement. Elle a encouragé Sao Tomé-et-Principe à garantir la gratuité de l'enregistrement des naissances et à faciliter la délivrance de certificats de naissance. La Sierra Leone était d'avis que le renforcement des partenariats régionaux serait essentiel pour aider le pays à élaborer des stratégies durables lui permettant d'atténuer les effets négatifs des changements climatiques et de s'y adapter. La Sierra Leone a fait des recommandations.

68. La Slovénie a pris note des avancées enregistrées depuis le premier Examen, comme la révision du Code pénal en 2012 qui a donné lieu à l'inclusion de dispositions concernant les sévices sexuels, l'exploitation des mineurs et la traite des enfants, mais aussi l'établissement du Centre de conseil contre la violence domestique, l'amélioration de l'enregistrement des naissances, la réduction de la mortalité des nourrissons et des enfants de moins de 5 ans, ainsi que l'augmentation des effectifs scolaires de l'enseignement primaire. Toutefois, la Slovénie a exprimé des préoccupations concernant des violations des droits de l'enfant et des allégations de recours excessif à la force durant des manifestations. Elle a fait des recommandations.

69. L'Afrique du Sud a constaté que, malgré toutes les difficultés rencontrées, Sao Tomé-et-Principe avait fait des efforts en vue de mettre en œuvre les recommandations

acceptées pendant le premier cycle de l'Examen. L'Afrique du Sud a fait des recommandations.

70. L'Espagne a pris note des efforts déployés par Sao Tomé-et-Principe dans le domaine des droits de l'homme, notamment la récente ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la mise en place du Centre de conseil contre la violence domestique. Elle a relevé que des progrès considérables avaient été réalisés grâce à la révision du Code pénal, qui comprend désormais des dispositions sur les sévices sexuels, la traite des enfants et l'exploitation des mineurs. L'Espagne a fait des recommandations.

71. Le Timor-Leste a salué la mise en place du Centre de conseil contre la violence domestique, l'adoption du Plan stratégique pour la réduction de la pauvreté, ainsi que l'augmentation des fonds budgétaires consacrés par l'État à la santé et à l'éducation. Il s'est également félicité de la révision du Code pénal en 2012, qui a permis d'inclure des dispositions sur les sévices sexuels, l'exploitation et la traite des enfants. Le Timor-Leste a fait des recommandations.

72. Le Togo a constaté avec satisfaction que Sao Tomé-et-Principe avait continué à renforcer l'accès universel à l'éducation, et avait amélioré le taux d'enregistrement des naissances et les mesures destinées à lutter contre la violence domestique. Il a également salué la révision du Code pénal en 2012, qui a permis d'inclure des dispositions sur les sévices sexuels, l'exploitation des mineurs et la traite des enfants, notamment. Le Togo a fait des recommandations.

73. La Turquie a salué les efforts déployés pour la promotion et la protection des droits de l'homme et a encouragé Sao Tomé-et-Principe à mettre en œuvre des mesures spécifiques dans le cadre défini par les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Elle a pris note avec satisfaction des mesures stratégiques visant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes, à lutter contre la pauvreté, à prendre en charge les enfants des rues, à garantir la gratuité des services de santé pour les jeunes enfants et à accroître le taux de scolarisation dans l'enseignement primaire. La Turquie a fait des recommandations.

74. L'Ukraine s'est félicitée des mesures visant à assurer la conformité de la législation nationale avec les principes et les normes des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, et a accueilli avec satisfaction la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elle a également constaté que les renseignements concernant les mesures et les activités spécifiques visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme entre 2011 et 2015 auraient pu être mieux exposés dans le rapport. L'Ukraine a fait des recommandations.

75. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a reconnu les grandes difficultés que Sao Tomé-et-Principe a dû surmonter pour s'attaquer à la pauvreté, à la corruption et au faible niveau d'instruction. Il a accueilli avec satisfaction les efforts notables faits en matière d'éducation, d'égalité des genres et de santé, mais a constaté que des améliorations étaient encore nécessaires, notamment concernant les conditions de détention. Il a fait des recommandations.

76. Les États-Unis d'Amérique ont salué le bilan de Sao Tomé-et-Principe en matière de droits de l'homme, en particulier s'agissant des droits des femmes, de la liberté de religion, de l'organisation d'élections libres et régulières et du transfert pacifique du pouvoir. Cependant, ils demeuraient préoccupés par le fait que des mineurs devaient travailler, soit comme domestiques soit dans la rue, ce qui les empêchait d'achever leur scolarité primaire. Les États-Unis d'Amérique ont fait des recommandations.

77. L'Uruguay a encouragé Sao Tomé-et-Principe à redoubler d'efforts pour accroître sa participation aux mécanismes internationaux des droits de l'homme, en coopération avec différents acteurs, notamment le HCDH. Il s'est félicité de la révision du Code pénal en 2012 et a invité Sao Tomé-et-Principe à envisager de ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il s'est dit préoccupé par le fait que la violence domestique et la maltraitance des enfants semblaient être toujours très courantes dans le pays. L'Uruguay a fait des recommandations.

78. La République bolivarienne du Venezuela a pris acte de la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et a accueilli avec satisfaction les mesures prises pour créer une institution nationale des droits de l'homme en conformité avec les Principes de Paris. Elle a mis en avant les politiques destinées à éliminer l'analphabétisme et a constaté avec satisfaction que l'enseignement de base était obligatoire et gratuit. Elle a fait des recommandations.

79. L'Algérie a félicité Sao Tomé-et-Principe de l'élaboration de son programme visant à réformer le système judiciaire en 2015 et des mesures prises pour mettre sa législation nationale en conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme. Elle a également pris note avec satisfaction des efforts engagés dans le domaine de l'éducation, de la santé et de la réduction de la pauvreté en dépit des difficultés économiques. L'Algérie a fait des recommandations.

80. Cabo Verde a mis l'accent sur les succès obtenus en matière de sécurité alimentaire, de développement agricole, de lutte contre le paludisme et le VIH/sida, et d'approvisionnement en eau potable de la population. Il a également souligné la transparence de l'industrie extractive, l'annonce de la ratification prochaine d'importants instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, l'adoption d'un programme visant à réformer le secteur judiciaire et d'un plan d'action pour 2016-2019, ainsi que les projets destinés à améliorer le système pénitentiaire. Cabo Verde a fait des recommandations.

81. L'Argentine a souhaité la bienvenue à la délégation santoméenne et l'a remerciée pour la présentation de son rapport national. Elle a félicité Sao Tomé-et-Principe d'avoir adopté la Stratégie d'enseignement et de formation pour la période 2007-2017, qui comprend des programmes d'éducation inclusive. L'Argentine a fait des recommandations.

82. L'Arménie a accueilli avec satisfaction les mesures prises pour promouvoir le droit à la santé, en particulier les services de santé primaires, qui proposaient gratuitement des consultations et des médicaments pour les enfants de moins de 5 ans, les femmes enceintes, les personnes souffrant de maladies chroniques et les enfants bénéficiant du programme national de santé scolaire. Elle a également encouragé Sao Tomé-et-Principe à assurer, aux hommes et aux femmes, les mêmes possibilités d'accès à tous les niveaux d'éducation. L'Arménie a fait des recommandations.

83. L'Australie a salué la nomination du Premier Ministre de la justice et des droits de l'homme, la priorité accordée à la lutte contre la violence domestique, ainsi que la légalisation des relations entre adultes consentants du même sexe. Elle a également accueilli avec satisfaction les travaux en cours en vue de l'établissement d'une institution nationale pour les droits de l'homme en conformité avec les Principes de Paris et la création d'une commission interministérielle des droits de l'homme. Elle a fait des recommandations.

84. Le Ministre de la justice et des droits de l'homme de Sao Tomé-et-Principe a remercié les intervenants pour les recommandations et pour la reconnaissance du

relatif progrès que Sao Tomé-et-Principe avait enregistré depuis la présentation de son premier rapport en 2011. Il a réitéré l'engagement de Sao Tomé-et-Principe à ratifier les conventions, en tenant compte de l'importance des conventions internationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Il a réaffirmé que le Gouvernement approuvait les procédures administratives internes afin que toutes ces conventions soient ratifiées dans les délais les plus brefs, dans la mesure où la plupart d'entre elles avaient déjà été signées. La mise en application de toutes ces conventions permettait de protéger les droits de la personne humaine et de garantir la paix, la sécurité et la démocratie dans nos pays.

85. Le Ministre de la justice et des droits de l'homme a souligné que Sao Tomé-et-Principe entendait poursuivre le processus de réforme en cours et avait approuvé le Code de procédure pénale avant même de ratifier toutes les conventions internationales.

86. En ce qui concerne le travail des enfants, et la garantie des droits civils et politiques, Sao Tomé-et-Principe avait déjà signé les conventions y relatives, mais ne les avait pas encore ratifiées. Sao Tomé-et-Principe poursuivait ses efforts pour que toutes ces conventions internationales soient ratifiées cette année-là permettant de consolider l'état de droit démocratique dans le plein respect et la protection des droits de l'homme.

87. Sao Tomé-et-Principe était un État de droit, souverain, indépendant et engagé pour la construction d'une société libre et équitable dans la défense des droits de la personne humaine, comme prévu à l'article 1 de la Constitution. L'activité politique du citoyen était libre et démocratique; Sao Tomé-et-Principe avait donné la preuve d'une grande maturité démocratique lors des élections libres et transparentes avec l'appui positif des observateurs de la communauté internationale.

88. Le Ministre de la justice et des droits de l'homme a réaffirmé le ferme engagement de mettre en application les recommandations du Conseil, de ratifier toutes les Conventions et d'harmoniser les législations internes en conformité avec les bonnes pratiques internationales en matière de lutte contre toute discrimination à l'égard des enfants, de protection des femmes et de protection des droits politiques.

89. En réponse aux questions écrites soumises préalablement par les pays intervenant au Conseil des droits de l'homme, la délégation a déclaré que la Constitution de Sao Tomé-et-Principe consacrait le principe selon lequel l'intégrité physique et morale des personnes, y compris des enfants, était inviolable. Personne ne pouvait être soumis à la torture ou à des traitements cruels, inhumains ou dégradants. En outre, la Constitution garantissait que la procédure pénale permettrait d'assurer toutes les garanties de la défense; toutes les preuves obtenues par la torture, la coercition, ou la violation de l'intégrité physique ou morales étant nulles.

90. Grâce à la Constitution, les enfants avaient droit au respect et à la protection de la société et de l'État pour leur plein épanouissement. Dans cette perspective, le Code pénal, adopté en 2012, renforçait ces principes. Selon l'article 152 du Code pénal, le parent ou le tuteur d'un mineur de moins de 16 ans, ou toute personne qui en avait la charge, était puni de quatre ans de prison s'il avait fait preuve de méchanceté et d'égoïsme, de maltraitances physiques, ou s'il n'avait pas fourni de soins de santé.

91. La loi n° 11/2008 sur la violence domestique et familiale visait à prévenir et à punir la violence dans la famille et la loi n° 12/2008 sur le renforcement des mécanismes de protection juridique des victimes de crimes de violence domestique et familiale visait à établir un mécanisme de prévention et de soutien aux victimes de violence conjugale et familiale (Centre de conseil contre la violence domestique). S'agissant de la punition, des sections spécialisées avaient été créées en 2013 dans les tribunaux qui traitent des questions spécifiques des mineurs.

92. Plusieurs séminaires et campagnes de sensibilisation sur la protection des droits de l'enfant avaient été organisés avec le soutien de l'ONU, de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF).

93. De plus, pour la première fois le Gouvernement avait validé cette année-là une politique nationale de protection de l'enfant qui fournissait des orientations pour engager des actions dans le domaine de la prévention, de la participation et de la répression des auteurs de toute forme de violence à l'égard des enfants, d'abus ou d'exploitation d'enfants. Cette politique constituait un instrument privilégié du système de protection de l'enfant à Sao Tomé-et-Principe.

94. Le Ministère de la justice et des droits de l'homme avait mené une enquête sur toutes les conventions signées et non signées par le pays et une réunion extraordinaire du Conseil des Ministres était prévue pour compléter ces accords et les soumettre à l'Assemblée nationale pour approbation en vue de leur ratification ultérieure.

95. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes avait été ratifiée depuis.

96. Le Gouvernement de Sao Tomé-et-Principe entendait étendre progressivement l'enseignement préscolaire à tous les enfants d'un certain âge; construire et équiper plus d'écoles et de salles de classe pour couvrir les programmes scolaires de tous les niveaux de l'enseignement; fournir aux enfants ayant des besoins spéciaux une éducation de qualité, en veillant à la formation d'enseignants spécialisés et à la fourniture d'une infrastructure appropriée, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs de l'éducation et de la formation universelles.

97. Un Centre de conseil contre la violence domestique avait été créé; il s'agit d'une institution technique ayant vocation à intervenir dans la prévention de la violence domestique et sexuelle contre les femmes, les hommes et les enfants. La formation et la sensibilisation de tous les acteurs étaient d'autres éléments importants des interventions dans ce domaine, de même que des campagnes d'information pour le changement de comportement.

98. Le pays disposait d'une politique nationale pour l'intégration du genre et un organisme autonome qui coordonnait la mise en œuvre de cette politique.

99. Au niveau normatif et au plan des politiques publiques, l'égalité entre les sexes était une réalité même si, dans la pratique, plusieurs aspects affectaient cette intégration, y compris la violence domestique qui touchait principalement les femmes et les enfants.

100. Pour accélérer cette intégration, le pays avait adopté en 2009 une résolution parlementaire qui recommandait un quota de 30 % pour la participation des femmes dans les organes de décision.

101. Parmi les effets positifs de ces mesures, l'accès à l'éducation et la participation croissante des femmes dans le processus politique, économique, social et culturel du pays ont été soulignés.

102. Pour la réussite de ces mesures, la participation des femmes et des organisations féminines avait été fondamentale.

103. La stratégie nationale pour la promotion de l'égalité entre les sexes était un document qui énonçait des politiques générales d'intervention dans ce domaine. Les mesures visant à combattre la violence domestique étaient prévues dans la législation en particulier dans le Code pénal et la loi contre la violence domestique.

104. Le nouveau Code pénal, promulgué en juillet 2012, caractérisait le crime de trafic des êtres humains et aggravait les sanctions contre le trafic des êtres humains à des fins de prostitution, de pornographie impliquant des mineurs, d'enlèvement et de proxénétisme.

105. Dans ce contexte, le pays avait également renforcé les contrôles aux frontières et la coopération avec INTERPOL. De même, des formations avaient été dispensées aux policiers chargés des enquêtes criminelles et aux agents de l'immigration et des frontières. Pour la première fois, le Gouvernement avait élaboré et validé une politique nationale de protection de l'enfant à Sao Tomé-et-Principe qui fournissait des orientations afin d'engager des actions dans le domaine de la prévention, de la participation et de la répression des auteurs de toute forme de violence, d'abus ou d'exploitation d'enfants. Cette politique constituait un instrument privilégié du système de protection de l'enfant à Sao Tomé-et-Principe.

106. Le pays avait également intensifié les campagnes de sensibilisation contre le trafic des mineurs à travers le pays. Pour la première fois, le Gouvernement avait élaboré et validé une politique nationale de protection de l'enfant à Sao Tomé-et-Principe qui fournissait des orientations afin d'engager des actions dans le domaine de la prévention, de la participation et de la répression des auteurs de toute forme de violence, d'abus ou d'exploitation d'enfants. Cette politique constituait un instrument privilégié du système de protection de l'enfant à Sao Tomé-et-Principe.

II. Conclusions et/ou recommandations**

107. **Les recommandations formulées au cours du dialogue et énumérées ci-après ont été examinées par Sao Tomé-et-Principe et recueillent son adhésion :**

107.1 **Continuer à ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (Angola);**

107.2 **S'efforcer d'adhérer aux principaux instruments relatifs aux droits de l'homme se rapportant à l'exercice des droits de l'homme de toutes les personnes (Nigéria);**

107.3 **Envisager de ratifier ou d'adhérer aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (Ukraine);**

107.4 **Achever la ratification des principaux instruments internationaux signés par Sao Tomé-et-Principe, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Canada);**

107.5 **Ratifier les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme, en particulier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels; le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention contre la Torture (Costa Rica);**

107.6 **Ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et les deux Protocoles facultatifs qui s'y rapportent (Allemagne);**

107.7 **Ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et les deux Protocoles facultatifs s'y rapportant (Ghana);**

107.8 **Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Monténégro);**

** Les conclusions et recommandations n'ont pas été revues par les services d'édition.

107.9 **Ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Arménie);**

107.10 **Accélérer le processus de ratification du Pacte International relatif aux droits civils et politiques et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de la Convention contre la torture (Turquie);**

107.11 **Ratifier tous les principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le pays n'est pas encore partie, en particulier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Brésil);**

107.12 **Concrétiser l'adhésion aux instruments internationaux relatifs à la protection des droits de l'homme signés par le pays, en particulier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le deuxième Protocole facultatif visant à abolir la peine de mort, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention contre la torture et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (France);**

107.13 **Ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Arménie);**

107.14 **Envisager de ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le deuxième Protocole s'y rapportant (Namibie);**

107.15 **Ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Australie);**

107.16 **Envisager de ratifier les instruments internationaux suivants : le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (République démocratique du Congo);**

107.17 **Ratifier les instruments juridiques internationaux suivants : Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Protocole facultatif s'y rapportant; la Convention contre la torture et le Protocole facultatif s'y rapportant, et les trois Protocoles facultatifs se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant (Portugal);**

107.18 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Ghana);**

107.19 **Redoubler d'efforts pour ratifier la Convention contre la torture (Danemark);**

107.20 **Redoubler d'efforts pour ratifier la Convention contre la torture (Indonésie);**

- 107.21 Ratifier la Convention contre la torture et le Protocole facultatif s’y rapportant (Ghana);
- 107.22 Ratifier la Convention contre la torture et le Protocole facultatif s’y rapportant (Monténégro);
- 107.23 Envisager de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (Rwanda);
- 107.24 Ratifier la Convention contre la torture, signée en 2000 (Sénégal);
- 107.25 Ratifier la Convention contre la torture, la Convention internationale sur l’élimination de toutes les formes de discrimination raciale et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Espagne);
- 107.26 Ratifier et appliquer pleinement la Convention contre la torture et le Protocole facultatif s’y rapportant, et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord);
- 107.27 Ratifier les six instruments fondamentaux relatifs aux droits de l’homme, y compris la Convention contre la torture, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Sierra Leone);
- 107.28 Élaborer et appliquer les politiques visant à promouvoir les droits de l’enfant et adhérer aux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l’enfant, concernant l’implication d’enfants dans les conflits armés et la vente d’enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (Estonie);
- 107.29 Élaborer une stratégie globale et un plan national d’action pour la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l’enfant (Sierra Leone);
- 107.30 Ratifier les principaux instruments internationaux signés par Sao Tomé-et-Principe et adhérer au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l’enfant, concernant la vente d’enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l’enfant, concernant l’implication d’enfants dans les conflits armés (Slovénie);
- 107.31 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l’enfant, concernant la vente d’enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants comme l’a recommandé le Comité des droits de l’enfant en 2013 (Togo);
- 107.32 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l’enfant, concernant la vente d’enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (Uruguay);
- 107.33 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l’enfant, concernant l’implication d’enfants dans les conflits armés (Uruguay);

- 107.34 **Signer et ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (Australie);**
- 107.35 **Poursuivre ses efforts afin de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Indonésie);**
- 107.36 **Adhérer à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (France);**
- 107.37 **Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) en vue de mettre la dernière main à l'adhésion à cet instrument signé en 2000 (France);**
- 107.38 **Ratifier le Statut de Rome sur la création de la Cour pénale internationale (Ghana);**
- 107.39 **Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Pologne);**
- 107.40 **Ratifier la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Arménie);**
- 107.41 **Prendre des mesures pour créer la Commission nationale des droits de l'enfant et la doter des ressources financières nécessaires à son fonctionnement (Costa Rica);**
- 107.42 **Rendre opérationnelle la Commission nationale des droits de l'enfant, afin de garantir la promotion et la protection efficaces de leurs droits et faciliter leur développement intégral (République démocratique du Congo);**
- 107.43 **Rendre permanentes les mesures prises pour mettre en place une Commission nationale des droits de l'enfant (Guinée équatoriale);**
- 107.44 **Créer un mécanisme spécial indépendant chargé de surveiller les droits de l'enfant (Estonie);**
- 107.45 **Rendre opérationnelles l'Institution nationale des droits de l'homme et la Commission nationale des droits de l'enfant (Maroc);**
- 107.46 **Allouer des ressources suffisantes à la Commission nationale des droits de l'enfant afin de rétablir les fonctions de cette Commission (Namibie);**
- 107.47 **Envisager de mettre en place un mécanisme indépendant de suivi des droits de l'enfant et de lui fournir les ressources financières nécessaires à son bon fonctionnement (Pologne);**
- 107.48 **Revitaliser la Commission nationale des droits de l'enfant et lui fournir les ressources nécessaires à l'exécution de son mandat (Sénégal);**
- 107.49 **Mettre en place un mécanisme indépendant de suivi des droits de l'enfant, conformément aux dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant et des recommandations formulées par le Comité des droits de l'enfant (Espagne);**
- 107.50 **Envisager la création d'un organe chargé d'assurer le suivi de la mise en œuvre des obligations découlant des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et l'application des recommandations des organes de l'ONU compétents en la matière (Portugal);**

- 107.51 Faire des efforts pour établir longtemps à l'avance d'autres rapports nationaux en vue des prochains cycles de l'Examen périodique universel, (Ukraine);
- 107.52 Coopérer avec les organes conventionnels en soumettant régulièrement ses rapports (Congo);
- 107.53 Soumettre ses rapports en retard aux organes conventionnels (Éthiopie);
- 107.54 Renforcer sa coopération avec les organes conventionnels (Sénégal);
- 107.55 Soumettre tous les rapports en retard aux organes conventionnels concernés (Sierra Leone);
- 107.56 Présenter les rapports attendus au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Ukraine);
- 107.57 Donner aux femmes l'égalité d'accès à l'éducation et à l'emploi, et accorder une attention prioritaire aux ménages dirigés par des femmes dans les programmes gouvernementaux relatifs à la lutte contre la pauvreté et à la sécurité alimentaire (Philippines);
- 107.58 Améliorer les conditions carcérales dans le pays, l'accent étant mis en particulier sur les soins de santé et l'alimentation des détenus (États-Unis d'Amérique);
- 107.59 Fournir les ressources nécessaires pour que le Centre de conseil s'acquitte de son mandat plus efficacement (Ghana);
- 107.60 Veiller à ce que des ressources suffisantes soient affectées au Centre de conseils contre la violence domestique, afin d'assurer son bon fonctionnement (Portugal);
- 107.61 Supprimer toute disposition autorisant les châtiments corporels et prévoir des sanctions effectives pour de telles pratiques, et mener des campagnes générales de sensibilisation contre les mauvais traitements infligés aux enfants, qui mettent l'accent sur les moyens de régler pacifiquement des relations violentes (Chili);
- 107.62 Prendre toutes les mesures nécessaires pour fournir aux enfants des rues des services de protection et de réadaptation (Égypte);
- 107.63 Interdire tous les châtiments corporels infligés aux enfants dans tous les contextes et abroger le droit de punir les enfants « modérément et comme il convient » prévu dans la loi sur la famille (Estonie);
- 107.64 Faire pleinement appliquer l'interdiction du travail des enfants dans le secteur non structuré, l'agriculture et le travail domestique, notamment en assurant le droit à l'éducation de tous les enfants et en établissant une liste de travaux dangereux (Slovénie);
- 107.65 Mettre en place des programmes et des politiques de prévention, de réadaptation et de réinsertion sociale des enfants victimes (Espagne);
- 107.66 Veiller à ce que les lois interdisant aux enfants de participer à des travaux ou activités dangereux soient formulées en termes précis et appliquées (États-Unis d'Amérique);
- 107.67 Promulguer sans plus tarder une loi sur la protection des enfants, prévoyant notamment l'interdiction des châtiments corporels en toutes

circonstances, et veiller à ratifier au plus vite les instruments relatifs aux droits de l'homme vis-à-vis desquels Sao Tomé-et-Principe s'est déjà engagée, à savoir le Pacte international relatif aux droits civils et politiques; le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention contre la torture et le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Pays-Bas);

107.68 Mettre en place des conditions et dégager des ressources matérielles et humaines propres à rendre le système judiciaire plus efficace (Angola);

107.69 Accélérer les réformes essentielles de l'appareil judiciaire (Ukraine);

107.70 Mettre en œuvre la loi n° 7/2010, portant création d'un tribunal spécial pour les enfants, qui soit en mesure de répondre aux particularités de ces différends (Chili);

107.71 Envisager d'accroître les ressources allouées à la protection sociale, en particulier pour les familles qui souffrent de la pauvreté (Égypte);

107.72 Intensifier les efforts pour engager un dialogue avec les partenaires de développement afin d'appuyer les politiques et les programmes qui permettront de faire progresser les droits socioéconomiques de sa population (Philippines);

107.73 Continuer de renforcer ses politiques et programmes sociaux afin d'améliorer la qualité de vie de sa population, en particulier des groupes les plus nécessiteux (République bolivarienne du Venezuela);

107.74 Prendre les mesures nécessaires pour lutter contre la pauvreté, en particulier parmi les femmes et les enfants (Algérie);

107.75 Continuer à mettre au point des mesures visant à améliorer le droit à l'alimentation de la population dans son ensemble, y compris par la mise en œuvre du Programme national de sécurité alimentaire et nutritionnelle (Cuba);

107.76 Améliorer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans le cadre d'un plan d'action national (Turquie);

107.77 Poursuivre ses efforts en vue d'améliorer l'accès de toute la population à l'eau potable et à l'assainissement (Algérie);

107.78 Poursuivre ses efforts en vue d'améliorer les droits de l'homme, en particulier dans le domaine de la santé (Djibouti);

107.79 Étendre la gratuité des soins de santé de base aux groupes qui ne bénéficient pas encore de cet avantage (Chili);

107.80 Mettre en place un suivi pour mener à bien la stratégie d'enseignement et de formation (Guinée équatoriale);

107.81 Continuer à améliorer la qualité de l'enseignement (Éthiopie);

107.82 Prendre les mesures qui s'imposent pour améliorer l'accessibilité et la qualité de l'enseignement (Maldives);

107.83 Continuer de renforcer les politiques en cours dans le domaine de l'éducation (République bolivarienne du Venezuela);

107.84 Venir en aide aux adolescentes enceintes et aux mères adolescentes afin qu'elles poursuivent leur éducation et exercent leurs droits fondamentaux (Djibouti);

107.85 Continuer à faire des efforts pour atténuer les effets des changements climatiques, au niveau tant national qu'international (Maldives)

108. Sao Tomé-et-Principe adhère aux recommandations ci-après, et considère qu'elles sont déjà mises en œuvre ou en cours de mise en œuvre :

108.1 Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Congo);

108.2 Renforcer l'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées dans la législation nationale (Cuba);

108.3 Mettre en place une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Chili);

108.4 Mettre en place une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris, afin de renforcer le système national de défense des droits de l'homme, parallèlement à la création récente du Ministère des droits de l'homme (République démocratique du Congo);

108.5 Envisager de mettre en place une institution nationale des droits de l'homme (Égypte);

108.6 Continuer à mettre en place le cadre institutionnel en vue de créer une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Guinée équatoriale);

108.7 Mettre en place une institution nationale de droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (France);

108.8 Créer sans délai une institution nationale des droits de l'homme qui soit conforme aux Principes de Paris (Irlande);

108.9 Prendre des mesures urgentes pour créer une institution nationale des droits de l'homme indépendante non soumise au contrôle du Gouvernement, et qui soit pleinement conforme aux Principes de Paris (Ghana);

108.10 Créer une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Mexique);

108.11 Mettre en place une institution nationale de droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Mozambique);

108.12 Enregistrer tous les enfants immédiatement après leur naissance et veiller à ce que la législation relative à l'enregistrement des naissances soit conforme aux dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant, comme l'a recommandé le Comité des droits de l'enfant dans ses observations finales de 2013 (Canada);

108.13 Renforcer, au niveau national, les mesures visant à faire en sorte que tous les enfants du pays soient en possession d'un extrait d'acte de naissance peu après leur naissance (Ghana);

108.14 Poursuivre les efforts pour veiller à ce que tous les enfants soient enregistrés immédiatement après la naissance et que l'enregistrement de la naissance et la délivrance de l'acte de naissance soient gratuits (Rwanda);

- 108.15 Renforcer les stratégies et les mesures définies dans le Plan stratégique de réduction de la pauvreté en vue de garantir l'exercice des droits de l'enfant (Rwanda);
- 108.16 Continuer à créer un environnement propice aux institutions responsables de la promotion et de la protection des droits de l'homme, notamment en créant une institution nationale des droits de l'homme (Nigéria);
- 108.17 Créer une institution nationale des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris (Pologne);
- 108.18 Redoubler d'efforts pour créer une institution nationale des droits de l'homme indépendante conforme aux Principes de Paris (Sierra Leone);
- 108.19 Mettre en place une institution nationale de promotion et de protection des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Afrique du Sud);
- 108.20 Créer une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Timor-Leste);
- 108.21 Mettre en place une institution nationale pour la promotion et la protection des droits de l'homme indépendante et en conformité avec les Principes de Paris (Togo);
- 108.22 Prendre les mesures nécessaires pour créer un mécanisme indépendant chargé de surveiller la situation des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Turquie);
- 108.23 Continuer à renforcer les mesures déjà prises pour créer une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (République bolivarienne du Venezuela);
- 108.24 Achever l'étude en cours, créer et mettre sur pied une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Cabo Verde);
- 108.25 Faire en sorte que tous les enfants soient enregistrés immédiatement après la naissance, et veiller à ce que la législation nationale régissant l'enregistrement des naissances soit conforme à la Convention relative aux droits de l'enfant (Afrique du Sud);
- 108.26 Afin de maintenir le taux accru d'enregistrement des naissances, prendre les mesures nécessaires pour garantir l'enregistrement immédiat de tous les enfants, puis pour délivrer un certificat de naissance (Turquie);
- 108.27 Adopter une stratégie globale de lutte contre la discrimination, en particulier à l'égard des enfants pauvres et des enfants handicapés (Égypte);
- 108.28 Réformer le cadre juridique pertinent afin de garantir pleinement l'application des principes de non-discrimination et d'égalité dans l'exercice des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des personnes en situation de vulnérabilité, en particulier les femmes, les enfants et les personnes handicapées (Mexique);
- 108.29 Prendre des mesures énergiques en vue de réviser toutes les lois de manière à garantir pleinement l'application du principe de non-discrimination dans la législation interne (Namibie);
- 108.30 Adopter une stratégie volontariste et complète pour éliminer la discrimination à l'égard des groupes vulnérables (Nigéria);

108.31 Adopter une législation complète qui garantisse pleinement l'application du principe de non-discrimination et assure la pleine jouissance de tous les droits de l'homme par tous les membres de la société (Afrique du Sud);

108.32 Revoir sa législation en vue d'adopter une stratégie globale en vue d'éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard de tous les groupes vulnérables, en particulier les pauvres et les enfants handicapés (Turquie);

108.33 Prendre toutes les mesures nécessaires pour revoir son droit interne et veiller à ce que les enfants nés en dehors du mariage soient enregistrés et exercent leurs droits fondamentaux sur un pied d'égalité avec les autres (Argentine);

108.34 Promulguer et appliquer des lois interdisant la discrimination dans l'emploi et la profession fondée sur le handicap, la langue, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, et la séropositivité ou d'autres maladies contagieuses (Australie);

108.35 Adopter une loi qui interdise la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Pays-Bas);

108.36 Sensibiliser le public et les responsables de l'application des lois aux droits juridiques des femmes, en particulier dans les cas de viol et de la violence dans la famille, tout en entreprenant d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie globale de prévention de la violence familiale, avec la participation de toutes les parties prenantes (Canada);

108.37 Renforcer la mise en œuvre effective des mesures visant à lutter contre la discrimination et la violence à l'égard des femmes (France);

108.38 Lutter de manière globale contre les pratiques culturelles nocives, et relever l'âge du mariage à 18 ans, conformément aux dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant (Sierra Leone);

108.39 Prendre d'urgence des mesures visant à réduire et à éliminer la violence familiale et sexuelle à l'égard des femmes, y compris des mesures pour faire mieux connaître les droits juridiques des femmes en consultation avec des groupes de la société civile, et veiller à ce que les procès concernant les affaires de violence familiale et sexuelle soient équitables et rapides (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);

108.40 Lutter contre la stigmatisation des enfants victimes d'exploitation et d'abus sexuels (Djibouti);

108.41 Poursuivre les efforts visant à assurer le respect des droits de l'enfant, notamment en élaborant une stratégie nationale globale visant à prévenir et à combattre toutes les formes de violence à l'encontre des enfants, y compris la violence domestique, la traite et l'exploitation sexuelle des enfants (France);

108.42 Interdire les châtiments corporels dans la législation, comme cela a déjà été recommandé (Allemagne);

108.43 Abroger le droit parental de « punir » les enfants dans le droit de la famille et définir ce qui constitue des mauvais traitements, conformément aux obligations internationales qui incombent à l'État (Allemagne);

108.44 Élaborer des programmes et des politiques de prévention, de réadaptation et de réinsertion sociale des enfants victimes de traite et d'exploitation, conformément aux documents adoptés à l'issue des Congrès

mondiaux contre l'exploitation sexuelle des enfants de 1996, 2001 et 2008, tenus respectivement à Stockholm, Yokohama et Rio de Janeiro (Irlande);

108.45 Redoubler d'efforts pour mettre au point une stratégie nationale globale et assurer la mise en œuvre de plans destinés à protéger les droits de l'enfant, en particulier dans le domaine de la prévention du travail des enfants, de la violence et de la maltraitance (Philippines);

108.46 Continuer à promouvoir activement l'abolition expresse des châtiments corporels à l'encontre des enfants dans la législation interne, en vue de sa pleine et entière prohibition (Portugal);

108.47 Modifier la loi afin d'interdire expressément les châtiments corporels (Espagne);

108.48 Prendre des mesures spécifiques pour lutter contre les pratiques néfastes dans la législation et dans la pratique, en gardant à l'esprit les recommandations formulées par le Comité des droits de l'enfant (Espagne);

108.49 Modifier la législation afin d'interdire les châtiments corporels (Timor-Leste);

108.50 Élaborer une stratégie globale en faveur de la protection des enfants, en particulier en ce qui concerne toutes les formes de violence, les abus, et l'accès à l'éducation sans discrimination (Turquie);

108.51 Adopter un cadre national de coordination pour combattre toutes les formes de violence à l'égard des enfants, qui traite des différents aspects de la violence fondée sur le sexe (Uruguay);

108.52 Modifier la législation en vigueur en vue d'interdire toutes les formes de châtiment corporel des enfants dans tous les contextes, et de promouvoir des formes positives et non violentes de discipline (Uruguay);

108.53 Formuler et mettre en œuvre une stratégie et un plan d'action national pour la protection des droits de l'enfant, et veiller, en particulier, à lutter efficacement contre le risque de la traite des enfants (Cabo Verde);

108.54 Prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'interdire expressément toutes les formes de châtiment corporel des enfants dans tous les contextes, de lutter contre la violence et de renforcer la promotion des droits de l'enfant, leur dignité et leur intégrité physique (Brésil);

108.55 Concevoir et mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation sur les avantages de l'accès aux services de santé en vue de prévenir les maladies guérissables (Mexique);

108.56 Concevoir et mettre en œuvre un programme de santé sexuelle et procréative pour les adolescents (Mexique);

108.57 Élaborer un plan national pour assurer l'accès universel à l'éducation (Maroc);

108.58 Fixer un âge de scolarité obligatoire égal ou supérieur à l'âge minimum d'admission à l'emploi (États-Unis d'Amérique);

108.59 Mettre en place une politique nationale prenant en compte les droits des personnes handicapées (Maldives).

109. Sao Tomé-et-Principe considère que les recommandations ci-après ne sont pas acceptables et qu'il convient d'en prendre note :

109.1 Mener des campagnes visant à sensibiliser la population en général à la nécessité de traiter les personnes âgées avec dignité, et parallèlement, à en finir avec les pratiques et les croyances liées aux rituels de sorcellerie (Portugal);

109.2 Renforcer les mesures législatives visant à éliminer le recours à des pratiques traditionnelles néfastes, associées à la croyance en la sorcellerie, qui se traduisent par des retards dans le traitement médical des enfants et l'inutile aggravation des conditions cliniques traitables, comme l'a indiqué le Comité des droits de l'enfant (Argentine)

110. La délégation estime que les pratiques mentionnées dans les recommandations figurant aux paragraphes 109.1 et 109.2 n'existent pas à Sao Tomé-et-Principe.

111. Toutes les conclusions et/ou recommandations énoncées dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États qui les ont faites et/ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

[Anglais seulement]

Composition of the delegation

The delegation of Sao Tome and Principe was headed by H.E. Mr. Roberto Pedro Raposo, Minister of Justice and Human Rights and composed of the following members :

- M^{me} Nilda Borges da Mata, Assesseur pour les Droits de l'Homme et Politique internationale;
 - M. Gregorio Santiago, Coordinateur de la Commission Interministérielle pour les Droits de l'Homme;
 - M. Geisel Menezes, Membre de la Commission Interministérielle pour les Droits de l'Homme;
 - M^{me} Marylu Quaresma Nazaré, Membre du Conseil Supérieur du Ministère Public;
 - M^{me} Loureiro Amado Vaz Miladys, Assistant de Monsieur le Ministre.
-